



B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex
Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74
E mail : info@ville-pont-audemer.fr

Nombre de conseillers	35
En exercice	35
Présents	29
Votants par procuration	4
Absents	2
Total des votes	33

3.5

L'an deux mille vingt six, le cinq juin, à 19h00, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués par lettre individuelle en date du 29 mai 2026, se sont réunis, en session ordinaire, sous la présidence de M. Alexis DARMOIS, Maire.

ELUS PRESENTS :

M. Alexis DARMOIS, M. Christophe CANTELOUP, Mme Florence GAUTIER, M. Julien TIMON, Mme Brigitte DUTILLOY, M. Patrice AUVRAY, Mme Frédérique DAVY COCHIN, M. Dominique BURET, Mme Laurette MONLON, M. Frédéric GENEY, M. Patrick AUBE, M. Mikael CHEVREAU, M. Kylian HÉBERT, M. Jean-Luc LEFRANÇOIS, Mme Béatrice M'BARK, Mme Anne-Laure MALBRANCHE, Mme Nathalie MANSOIS, Mme Florence MOUCHEL, Mme Sonia QUESNEY, Mme Sylvie RENARD, M. Jean -Pascal RUEL, Mme Zineb TEMAGOULT, M. Axel VAUQUELIN, Mme Annabelle ARSON, Mme Julie HINOUT, M. Olivier LEMERCIER, M. Kévin MAUVIEUX, M. Édouard VALAUNEY, M. Thomas GRANDSIRE

ELUS REPRESENTES PAR UN POUVOIR :

Mme Fabienne DIAS à Mme Florence GAUTIER, Mme Vanessa DUVAL à Mme Frédérique DAVY COCHIN, M. Clément NIEL à M. Kylian HÉBERT, Mme Françoise OOSTERLINCK à Mme Annabelle ARSON

ELUS ABSENTS :

M. Thierry BERNARD, Mme Carole MARTIN

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Julien TIMON

N°DEL_0085_2026 Délibération abaissant le tarif de la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) pour l'année 2027

L'article 171 de la loi 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, dite « loi LME » a abrogé l'article 73 de la loi de finances rectificatives pour 2007.

Par cette loi, la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) s'est substituée à l'ensemble des autres taxes. Cette taxe est encadrée par le code général des collectivités territoriales (CGCT) de l'article L.2333-6 au L.2333-16.

La TLPE s'applique aux supports publicitaires fixes, visibles de toute voie ouverte à la circulation publique, à l'exception de ceux situés à l'intérieur d'un local. Elle est assise sur la superficie exploitée, hors encadrement, du support.

S'agissant des tarifs, le législateur avait prévu une période transitoire de 5 ans, qui a pris fin en décembre 2013.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2333-6,

VU le code des impositions des biens et des services, notamment ses articles 150 A et B ;
VU l'arrêté du 09 mars 2026 constatant les tarifs indexés sur l'inflation de la taxe sur la publicité extérieure.

CONSIDÉRANT

- Que les tarifs normaux et maximaux de la taxe sont indexés sur l'inflation ;
- Qu'il est possible de réduire chaque tarif normal à un niveau inférieur à ceux mentionnés dans l'arrêté ;
- Que les collectivités peuvent réduire leurs tarifs à la condition que la délibération doit être prise avant le 1er juillet de l'année précédant l'année d'application (soit avant le 1er juillet 2026 pour une application au 1er janvier 2027) ;

*Le Conseil Municipal décide,
Après en avoir délibéré*

*Par 32 votes Pour,
Et 1 vote contre
Thomas GRANDSIRE*

• **DE DIMINUER** de 10 % les tarifs de la T.L.P.E pour l'année 2027 par rapport aux tarifs de l'année 2026, à savoir :

- Enseignes

- Superficie inférieure ou égale à 12 m² : 17,01 €/m²
- Superficie supérieure à 12 m² et inférieure ou égale à 50 m² : 33,93 €/m²
- Superficie supérieure à 50 m² : 68,04 €/m²

- Dispositifs publicitaires et pré-enseignes (supports non numériques)

- Superficie inférieure ou égale à 50 m² : 17,01 €/m²
- Superficie supérieure à 50 m² : 34,02 €/m²

- Dispositifs publicitaires et pré enseignes (supports numériques)

- Superficie inférieure ou égale à 50 m² : 53,73€/m²
- Superficie supérieure à 50 m² : 101,97 €/m²

• **D'EXONÉRER** en application de l'article L. 454-66 du CIBS, totalement, les ensembles d'enseignes dont la superficie est inférieure ou égale à 7 m² ;

• **D'AUTORISER** le Maire, ou son Représentant, à signer tous documents se rapportant à la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 12/06/2026

Reçu en préfecture le 12/06/2026

Publié le 12/06/2026



Pont-Audem ID : 027-200077329-20260605-DEL_0085_2026-DE

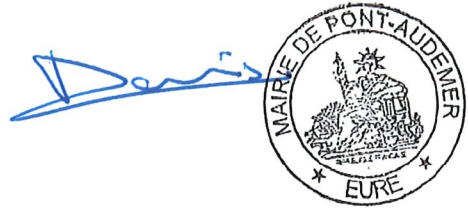
Pour extrait certifié conforme

Le Maire

qui certifie que la présente délibération a été
adressée à la Préfecture de l'Eure

Le secrétaire de séance

Julien TIMON



Alexis DARMOIS